

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE,

DUODI 2 Prairial,

(Ere vulgaire).

Samedi 21 Mai 1796.

Lettre écrite par le soi-disant roi de France au général Wurmser, lors de son arrivée à l'armée de Condé. — Débats des séances de la convention nationale batave. — Revue faite par le général Jourdan de toutes les positions de son armée. — Affreuse misère des habitans des bords du Rhin. — Lettre du ministre de la justice aux autorités constituées de la Belgique, sur l'exécution de la loi du 3 brumaire. — Détails et réflexions sur la conspiration.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix de la souscription est de 750 liv. en assignats pour 3 mois, ou de 25 liv. en mandats.

Les abonnemens pour les pays étrangers ne peuvent être reçus qu'en numéraire, au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A L L E M A G N E.

De Manheim, le 2 mai.

Dès que le prétendant fut arrivé à l'armée de Condé, il écrivit au feld-maréchal de Wurmser la lettre suivante :

« Je vous donne avis que je suis arrivé à l'armée des émigrés français, résolu de combattre avec eux & à leurs côtés, pour la plus juste des causes, qu'il plaise à Dieu de favoriser. Que votre excellence ne pense pas que mon intention soit de faire le moindre changement dans le commandement, ni de l'ôter au prince de Condé & au général Latour, qui s'en acquittent avec tant de courage, de bravoure & de réputation. Non, je veux comme simple soldat, partager avec ce brave corps les dangers & les fatigues de la guerre & sous les ordres de V. E. comme ces deux généraux, faire la campagne, sans autre qualité que celle de simple soldat ».

H O L L A N D E.

De la Haye, le 15 mai.

L'assemblée nationale batave s'est long-tems occupée de deux questions importantes :

1^o. De savoir si Beurnonville aurait le généralat de l'armée batave, conformément à l'article du traité qui porte que les forces combinées des deux républiques seront commandées par un général français ;

2^o. Si l'armée combinée seroit mise incessamment en activité.

Cette dernière proposition a été décrétée dans la séance du 12 mai.

Cependant il paroît que ce qu'on a dit de la force de l'armée prussienne qui se rassemble en Westphalie étoit fort exagéré, & que ces troupes, au lieu de quarante à soixante mille hommes, n'exceedent pas vingt mille.

Le président de la convention avoit fait marcher une partie de la garnison de cette ville pour appaiser les dissensions élevées à Amsterdam; cette mesure a excité de violens débats.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 28 floréal.

Le général Jourdan, accompagné de plusieurs officiers du génie & de l'état-major, vient de visiter de nouveau les positions de son armée sur le Haut-Rhin, sur-tout les environs de Bingen, de Bashaarath & de Birkenfeld; il a laissé dans ces divers endroits des officiers en chef du génie, chargés d'y faire construire de nouveaux retranchemens & de perfectionner les anciens. Après cette inspection de son armée, Jourdan est retourné à Coblenz, où il se tient, chaque jour, des conseils de guerre.

Du reste, nulle apparence encore que la suspension d'armes soit rompue de sitôt. Chaque jour les officiers français, autrichiens, saxons, se donnent des fêtes réciproques, vont ensemble à la chasse, & vivent enfin dans la meilleure intelligence. Les généraux ennemis montrent dans toutes les occasions leur estime pour la bravoure française.

Des lettres qui nous parviennent des environs de Coblenz, de Treves & du Hundsruok, font une peinture effrayante de l'affreuse misere qui regne dans ces malheureuses contrées. Les habitans des campagnes y sont réduits à la misere la plus cruelle; tout leur est enlevé par voie de réquisition; ils n'ont plus ni vivres, ni bêtes à cornes, ni enfin rien de ce qui peut adoucir leur horrible état. Malgré tous les moyens sévères que l'on emploie pour fournir aux besoins des armées, il n'est cependant point rare de les voir manquer quelquefois de viande pendant huit jours. Quant à l'emprunt forcé, il se perçoit à la rigueur dans toute cette partie de l'Allemagne: cependant, vu l'impossibilité d'arracher les sommes demandées, l'on a fait des diminutions sur les premiers taxes. La paix, voilà le seul remède à tant de maux.

De nombreuses réquisitions de vivres, de fourrages, de bêtes à cornes, viennent de se faire dans le département de Gemmappes pour les armées du Rhin. Une multitude de charriots sont employés nuit & jour à transporter ces différens objets dans les magasins de la république.

L'administration du département de la Dyle vient de faire publier & afficher les listes des absans de l'étendue de son ressort; ces listes sont très-fautives: on y remarque les noms d'individus morts depuis plusieurs années, & d'autres citoyens y sont inscrits, qui n'ont jamais eu la pensée d'abandonner leurs foyers. Il faut espérer que ces erreurs seront rectifiées; elles peuvent produire des conséquences bien cruelles, puisqu'il ne s'agit de rien moins que de la sûreté personnelle de ceux qui s'y trouvent, & même de la confiscation de leurs biens.

Le ministre de la justice, Merlia (de Douai), vient d'écrire une lettre aux autorités constituées, avec injonction d'exécuter à la rigueur la loi du 3 brumaire dernier, qui exclut des fonctions publiques les parens d'émigrés. En conséquence, plusieurs juges des tribunaux de ce département, & d'autres fonctionnaires qui se trouvoient dans le cas de la loi, ont été destitués. On semble regretter que cette loi vienne atteindre quelques hommes sages & instruits, qui jouissoient de l'estime de leurs concitoyens pour leurs vertus & leurs talens.

F R A N C E.

De Paris, le 1^{er} prairial.

Le conseil des anciens vient de faire imprimer de nouvelles pieces relatives à la conspiration, qui lui ont été envoyées par le directoire exécutif. Rien de plus important qu'un examen approfondi de ces pieces; tout y est digne d'attention, le caractère des conspirateurs, leurs moyens, leur plan, s'y développent avec profondeur. La première des pieces publiées est une lettre de Gracchus Babeuf au directoire exécutif, du 23 floréal, quelques

jours après son arrestation. Qu'est-ce que ce Gracchus Babeuf? En lisant ses numéros, on a pu concevoir de lui l'opinion qu'il étoit l'instrument d'un parti caché. Il affectoit pourtant de paroître seul, de choquer souvent les hommes de son parti, de leur faire de vifs reproches. Du reste, il lie assez fortement ses principes de brigandage; il est abondant & rapide; il est infiniment supérieur à tous les écrivains démagogues qui l'ont précédé. Il a plus de mouvement & de précision que n'en avoit Robespierre. Suivons-le maintenant comme conspirateur. Sa lettre au directoire respire plutôt l'insolence & l'audace, que le fanatisme. « Regardez-vous, dit-il » aux membres du directoire, regardez-vous au-dessous » de vous de traiter avec moi comme de puissance à » puissance? Vous avez vu jusqu'à présent de quelle » vaste confiance je suis le centre; vous avez vu que » mon parti peut bien balancer le vôtre; vous avez vu » quelles ramifications y tiennent: j'en suis presque con- » vaincu. Cet aperçu vous fait trembler ».

Il est difficile de n'être pas frappé de ce début. Il n'est aucune de ces assertions de Gracchus Babeuf qui ne soit prouvée par les pieces trouvées chez lui, & dont nous ne parlerons pas. Ce n'est donc point ici un fanfaron de crimes; c'est un homme sûr de son parti, qui veut, jusqu'au dernier moment, s'en montrer digne. « Je ne suis » pas toute la conspiration, dit-il plus bas, il s'en fait » bien; je ne suis même qu'un simple point de la longue » chaîne dont elle se compose. Vous avez à redouter » toutes les autres parties autant que la mienne. Recon- » noissez que ce n'est pas seulement à Paris qu'elle existe » fortement; voyez qu'il n'est pas un seul point des dé- » partemens où elle ne soit puissante ».

Quel est le but de Gracchus Babeuf en proclamant ainsi toute l'étendue de la conspiration? Ne croyez pas qu'il en fasse connoître les secrets & les ressorts: il ne compromet, il ne trahit aucun de ses complices; il ne lui échappe pas une seule imprudence; il veut se servir de la terreur qu'une telle découverte peut inspirer au directoire, pour l'engager à ne pas donner d'éclat & de suites à cette conspiration; il ne désavoue que les assassins projetés. « Nous voulions marcher, dit-il, par » d'autres voies que celles de Robespierre; nous ne vou- » lions point de sang ». Ailleurs cependant il se console du supplice qui l'attend par la pensée que sa mémoire sera confondue, dans le cœur des patriotes, avec celle de ces illustres martyrs de la liberté, Goyzeon & Robespierre: il proteste qu'en n'en vouloit point à la vie des membres du directoire exécutif, qu'on ne vouloit d'eux qu'une abdication du pouvoir suprême; il leur offre aujourd'hui, comme un moyen de salut public pour la patrie & pour eux-mêmes, de gouverner populairement & de faire disparaître dans leur conduite tout ce que le caractère constitutionnel offre d'incompatible avec les principes républicains.

Quoique la transaction offerte par Gracchus Babeuf paroisse un peu déplacée dans les circonstances actuelles, cependant qu'on réfléchisse que c'est un conspirateur déconcerté qui parle, & qui tente les moyens d'épouvante lorsqu'il ne lui en reste encore aucun autre pour se sauver.

Certes, cette épouvante n'a rien d'imaginaire, lorsqu'en voit d'un côté l'audace avec laquelle des conspirateurs avouent, & de l'autre l'impudence avec laquelle

certaines hommes nient la conspiration, la présentent sous des couleurs fausses, imaginaires; veulent faire prendre le change sur ses agens, sur sa direction; calomnient d'avance le gouvernement libérateur, dont ils étoient tout-à-l'heure les flatteurs mercenaires.

Non, cette épouvante n'a rien d'imaginaire; qu'on en juge par la pièce imprimée qui contient la formation du comité insurrecteur, & sur-tout par l'instruction donnée par celui-ci.

« Ce directoire est de cinq membres. Ce directoire sera secret, les noms de ses membres ne seront point même connus des premiers agens; il y aura entre ceux-ci & les membres du directoire des agens intermédiaires pour servir la communication des uns avec les autres.

« Le directoire crée douze agens révolutionnaires principaux, dont un pour chaque arrondissement de la commune de Paris; ces agens ne communiquent point directement avec le directoire insurrecteur, mais avec des agens intermédiaires qui entretiennent la communication entr'eux & le directoire secret; les actes de celui-ci se font connoître par un sceau particulier qui rend inutiles les signatures ».

Qui ne frémit en voyant une telle organisation, en songeant combien elle rend le nœud de la conspiration impénétrable, comme elle la met à couvert de toutes les surprises & même de toutes les trahisons! Jusqu'à présent on n'a pas vu de grandes conspirations qui, une fois découvertes, n'ayent été déconcertées. Ce qui rend celle-ci redoutable, c'est qu'elle peut sacrifier impunément quelques-uns de ses agens sans en exister moins; qu'à l'heure même où les conspirateurs découverts marcheront à l'échafaud, leurs complices peuvent recommencer leurs trames, en retarder ou en accélérer l'explosion, suivant les circonstances.

(La suite à demain.)

Tableau de l'Europe en novembre 1795.

Second extrait.

Si M. de Calonne censure les rois, leurs plans de campagne & leurs traités de paix, on doit juger qu'il ne gourmande pas moins ses confrères les ministres, qui ne sont pas comme lui ministres *in partibus britannorum*.

« Répondez, leur dit-il, répondez à l'univers, inquiet avec raison du sort que vous lui avez préparé. Ne craignons pas de dire ce qu'on n'a pas même pris soin de cacher; on avoit un trône à relever, & on a paru jouir de sa chute; après s'être paré du désir de restaurer, on a bientôt laissé paroître celui de démembrer; on s'étoit annoncé comme auxiliaire, & l'on s'est conduit comme envahisseur; quand on avoit à combattre l'oppression, on en a donné l'exemple; on a scandalisé le genre humain par des partages de lion. . . . & une guerre qui devoit être toute de générosité, d'honneur & d'intérêt général, est devenue une guerre de cupidité, de vues illibérales, & d'intérêts privés ».

À ces projets injustes, à ces plans mal dirigés, ont succédé une suite de désastres, & en dernier résultat un découragement trop humble, des défections infidèles, des paix isolées, mal autorisées par l'exemple, mal exécutées

» par la peur ». Ce mot doit faire sourire les Français; il peuvent, en renversant le fameux vers de Corneille, dire à M. de Calonne :

Que vouliez-vous qu'on fit, six contre un seul ?

Il poursuit. « Seroit-il donc vrai que dans peu toutes ses têtes couronnées auroient fléchi devant la seete qui s'est déclarée l'ennemie de toutes les couronnes? » Et ce coupable essai d'un système éversif de tout droit, de tout culte, de tout ordre social, le verrions-nous sanctionné, reconnu, consacré par les diplomates de tous les empires, dont l'existence dépend de son anéantissement? Toutes les apparences l'annoncent, &c.

On a remarqué que c'est en novembre 1795, que c'est au bruit des victoires de Clairfayt que M. de C. fait entendre cette lugubre prophétie. Il parle de ces victoires, il en apprécie les suites, & n'en prévoit pas un résultat fort heureux, non plus que des améliorations apparentes du système du gouvernement français. Il caractérise, suivant ses vues, notre nouvelle constitution, qui lui paroît pleine de confusion & d'instabilité: puis sans s'arrêter à regarder ce qui sortira de ce cahos, à calculer des convulsions, à alligner des actes de sagesse sur des actes de délire, il se tourne vers ceux d'entre les Anglais qui discutent s'il convient ou non de faire la paix, & les écarte par la question préalable, PEUT-ON LA FAIRE? Il soutient que non, & pour cela il définit ce qu'est la paix en elle-même, & ce que seroit la paix qu'on imagine, cette paix précipitée, que l'Angleterre ne doit pas vouloir parce qu'elle est moins épuisée que la France, & que celle-ci ne veut pas parce qu'il y a là des gens qui l'empêcheroient bien de la vouloir & qui ont intérêt à la guerre. Il s'arrête un moment à répondre à ceux qui pensent qu'elle viendra d'elle-même par la chute des assignats. Car, après avoir tancé les rois, les ministres, les généraux, les législateurs, il daigne s'occuper des écrivains. Il loue un peu M. Mallet du Pan; il cite M. de Marnezia; mais il relève vertement M. d'Ivernois. (C'est M. d'Ivernois qui dit cela, et c'est un homme d'esprit). Et par occasion il marque une école à milord Auckland qui, dans la quatrième semaine d'octobre, a en effet très-mal compté le jeu, en disant que la France a bien plus dépensé que l'Angleterre. M. de C. prouve très-bien le contraire, & il faut avouer que ses idées sur les assignats sont en général très-vraies, & très-rassurantes pour la république. Nous observerons seulement que la masse des assignats étoit, en novembre 1795, bien plus forte que ne l'imaginoit & ne pouvoit l'imaginer M. de Calonne. Il l'évalue à 19 milliards; celle des seuls assignats de 10 & de 2 mille étoit plus forte; mais ses raisonnemens n'en subsistent pas moins. Voyez-le à la page 491 du tableau.

C'est ici qu'il considère d'un œil étonné ce peuple français, à qui il fait de grands reproches, mais qui pourtant a su & osé « faire en un instant des levées de 300 mille soldats, armer une nation entière, & mettre en réquisition forcée les hommes, les bestiaux, les fruits de la terre, les produits de l'industrie, & jusqu'à la victoire, en l'exigeant des généraux, sous peine de la mort. Voilà ce qu'a fait la république, & voilà sur quoi il faut juger de ce qu'elle peut faire ».

Il estime à 2 milliards ce qui nous reste de numéraire; il évalue la production annuelle à un huitième en sus de la consommation. Nous avons déjà dit qu'il porte la population au-delà de tous les calculs connus. . . . À ces

forces réelles il joint l'inclination guerrière du peuple, l'intérêt des gouvernans de continuer à consterner les rois, la nature même du gouvernement, cet esprit républicain, qui RENSERME ESSENTIELLEMENT LA HAINE DES ROIS.

On ne peut nier que M. de C. se sert ici d'une expression de la langue républicaine; mais il la presse trop; il en dénature le sens, quand il veut prouver, pag. 750 & suivantes, 1°. que la république française est par sa constitution même ennemie de la paix; 2°. que la constitution actuelle de la France est ennemie de toutes les autres constitutions. Il pousse, tant qu'il peut, à l'abbé Sieyès, qu'il nomme, qu'il signale, qu'il hue (& qui le lui rend sans doute); mais le vœu général de la paix a trop éclaté en France; on a en l'exprimant trop bien allié le langage de la liberté à celui de l'humanité, pour qu'il soit permis de dire que la haine du système qui concentre dans un seul homme l'autorité de tout un peuple soit la haine des nations & le cri du désordre. Je vous demande encore une audience pour en finir sur M. de Calonne.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CRASSOUS.

Séance du 1^{er} prairial.

Au nom d'une commission spéciale Dubruel expose qu'une loi du 13 fructidor met en vente toutes les maisons nationales situées dans l'enceinte de Paris: l'article II de cette loi porte que l'acquéreur s'obligera d'en payer la valeur au dernier cent cinquante du revenu déterminé par l'article suivant; cet article fixe le prix de chaque maison d'après le bail de 1792, sans aucune diminution de charge, & à défaut de bail, d'après le taux de la contribution foncière, en évaluant le revenu à dix fois le montant de cette contribution au rôle de 1792.

Dans l'exécution de cette loi, il s'éleva quelques difficultés relativement aux monastères & maisons religieuses; une commission fut nommée pour examiner la loi du 13 fructidor. Il fut en même-tems ordonné que toutes dispositions, ventes, démolitions de maisons & objets aliénés en vertu de cette loi, seroient suspendues jusqu'à la résolution définitive qui seroit portée à cette égard.

La commission crut voir dans la loi du 13 fructidor une exception des maisons conventuelles, & proposa une résolution qui déclaroit qu'elles n'étoient point comprises dans les dispositions de la loi... mais le conseil des anciens rejeta cette résolution le 21 ventôse.

Alors plusieurs acquéreurs se présentèrent pour obtenir la délivrance des objets qu'ils avoient acquis. Mais le ministre des finances a opposé quelques difficultés, prises de la suspension qui avoit été ordonnée de toute démolition, vente & disposition des maisons aliénées en vertu de la loi du 13 fructidor.

Le conseil a nommé deux commissions pour examiner les réclamations de ces divers acquéreurs; elles

déclarent, par l'organe du rapporteur, qu'elles ne trouvent point fondées les difficultés qu'on leur oppose encore. En effet, la suspension ordonnée n'étoit que provisoire, & ne devoit durer que jusqu'à la résolution définitive; elle a donc été levée de droit, lorsque le conseil des anciens a rejeté la résolution qui exceptoit les maisons conventuelles de la disposition de la loi du 13 fructidor: de sorte que, dans l'état actuel des choses, cette loi embrasse toutes les maisons sans distinction; dès-lors la demande des acquéreurs est fondée.

La commission propose de passer à l'ordre du jour, motivé sur la loi du 13 fructidor, & en laissant à l'administration à réprimer les fraudes qui se seroient glissées dans les acquisitions.

Villetar demande que le conseil prenne une résolution expresse: un ordre du jour motivé, qui auroit quelque effet au-dehors, dit Dumolard, seroit un acte législatif fait par le conseil des cinq-cents sans le concours de celui des anciens, & par conséquent le renversement de la constitution.

Dumolard demande l'ordre du jour pur & simple.

Perrin des Vosges appuie cette proposition, il pense que ces maisons ont été vendues & achetées conformément aux loix, & qu'il est important de maintenir toutes les aliénations de cette espèce conformes aux loix.

Le conseil passe à l'ordre du jour pur & simple.

On lit deux messages du directoire exécutif.

Par le premier il demande qu'un nouveau crédit de 500 millions valeur fixe, soit ouvert au ministre de l'intérieur; & par le second à être autorisé à joindre à la caserne de la rue Notre-Dame des Victoires quelques bâtimens nationaux adjacens.

Cette caserne sera destinée à y loger une garde extraordinaire nécessaire pour la repression des désordres qui se commettent de jour & de nuit au Palais-Egalité. — Renvoyé à des commissions.

On procède au scrutin pour le renouvellement du bureau.

Sur la demande de la commission chargée de l'affaire de Drouet, le conseil se forme en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LECOULTEUX-CANTELEUX.

Séance du 1^{er} prairial.

Le résultat de la délibération prise hier en comité général par le conseil, a été la confirmation du traité de paix conclu avec le roi de Sardaigne.

A l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, le conseil se forme de nouveau en comité secret pour entendre la lecture du procès-verbal de la séance d'hier, & procéda ensuite publiquement au renouvellement du bureau.

Lebrun est élu président. On s'occupe de la nomination des secrétaires.